

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2983

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologue - NUPES

ARTICLE 10

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 13, après les mots :

« intervenants »,

insérer les mots :

« , notamment en matière de formation aux pratiques agroécologiques dont l’agriculture biologique ».

II. – Compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Il précise les modalités de promotion des pratiques agroécologiques et les modalités d’évaluation de l’opportunité d’installation en agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition agroécologique est une brique indispensable au maintien de conditions de production en France, à notre souveraineté alimentaire, et à l’atteinte de nos objectifs environnementaux. Il est nécessaire que les intervenants soient formés aux pratiques agroécologiques et que les porteurs de projet bénéficient d’un accompagnement à ce sujet. C’est le sens de cet amendement.